

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 décembre 2018

Délibération A3

Autorisation du conseil d'administration au président pour engager, liquider, mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019

VOTE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le montant des crédits ouverts au chapitre 204 au titre du budget 2018 ;

Considérant que le SDIS de l'Indre peut être confronté à verser une subvention dans l'attente de l'adoption de son budget 2019 ;

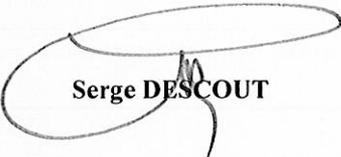
DECIDE

Article 1 : jusqu'à l'adoption du budget 2019, le président du conseil d'administration est autorisé à engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement, non prévisibles à ce jour, qui concernent :

- le versement d'une subvention intervenant avant l'adoption du budget ;

Article 2 : cette autorisation porte sur les crédits dont l'affectation et le montant sont les suivants :

- chapitre 204 (subvention d'équipement versée) : 5 000 €


Serge DESCOUT